



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JUL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture
ED/KE
N°2019-162

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMo et la commune de Soisy-sous-Montmorency relative à l'étape du MuMo du 26 au 30 août 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015, et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville a souhaité organiser une exposition d'art contemporain aux établissements extrascolaires et aux habitants avec un camion-musée itinérant,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de s'associer à l'association Les Amis du MuMo pour l'organisation de l'étape du MuMo du 26 au 30 août 2019 sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Les Amis du MuMo pour la prestation suivante :

◆ Exposition Golden Hour :

- ◆ Dates et horaires arrivée et départ : arrivée du camion le 24 août 2019 à 20h40 et départ le 31 août 2019 à 8h00,
- ◆ Dates et horaires d'ouverture : le 26 août 2019 de 14h00 à 17h30 et du 27 au 30 août 2019 de 9h15 à 17h30,
- ◆ Lieu : parvis de l'Hôtel de Ville dans un camion-musée.

◆ Coût de l'exposition : gratuit.

Article 2 : La commune s'engage à respecter les obligations selon la convention.


Article 3 : En cas d'annulation par la commune ou le MuMo, aucune indemnisation ne sera versée. Un éventuel report pourra être envisagé.

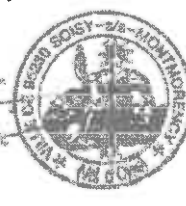
Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Pour le Maire empêché,

Le 3^e Adjoint,


Alain SURIE



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 23 juillet 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505959-20190723-CU2019DEC162-CO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2019

